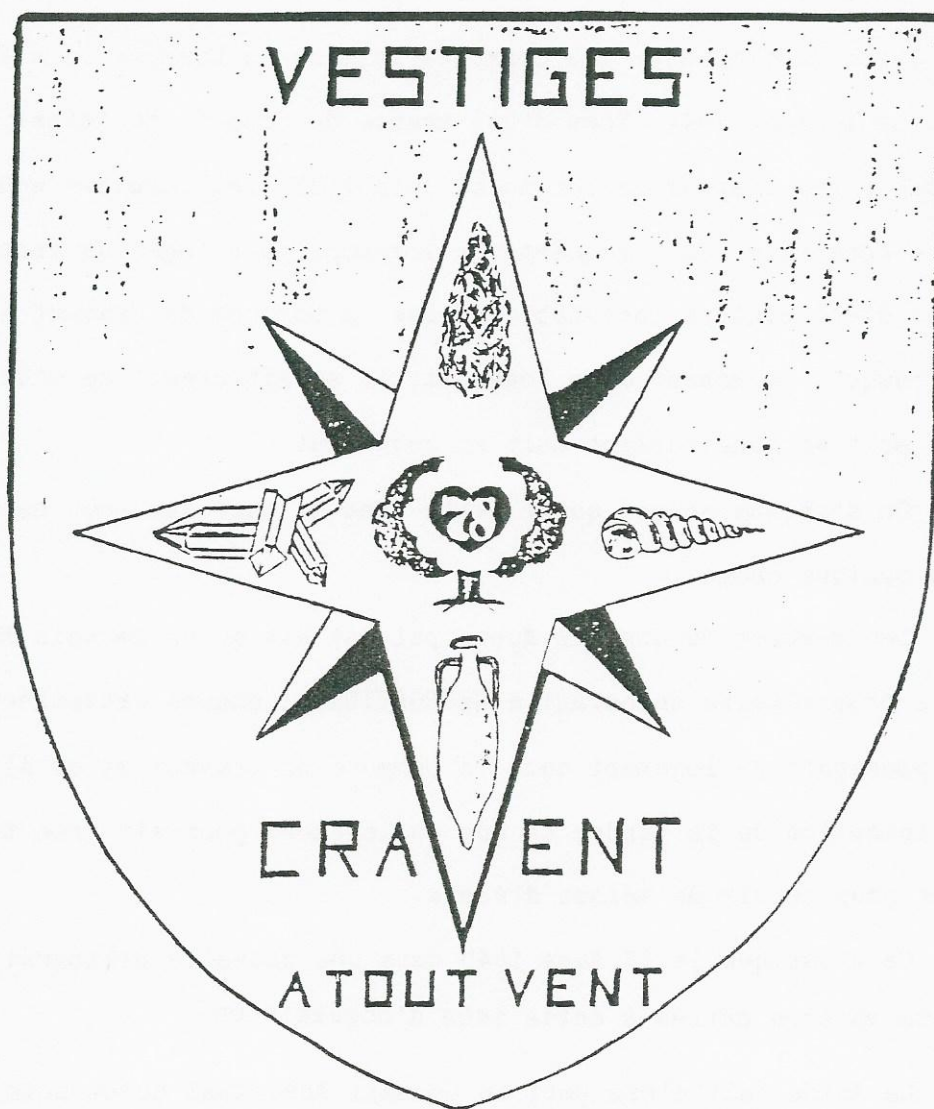


RETRO N°12

INFORMATION



CE N'EST PAS PARCE QUE C'EST DIFFICILE DE
TROUVER POUR QUE JE N'OSE PAS CHERCHER

VESTIGES A TOUT VENT

CRAVENT ET SON HISTOIRE

LES MEMOIRES DE MONSIEUR ANDRE MOJARD

L'ECOLE DE CRAVENT

Jusqu'en 1815, Cravent n'avait point d'école. Les enfants recevaient l'instruction dans les communes voisines à Lommoye ou à Villégats

Le 18 Août 1844, lors d'une séance du Conseil Municipal, le Maire rappelle que d'après la loi du 28 Juin 1833, les Communes sont tenues de faire construire ou d'acquérir un logement pour loger un instituteur communal d'une manière convenable et que la Commune de Cravent ayant été privée jusqu'à ce moment d'un logement, il serait urgent de s'en procurer un, soit en construisant soit en acquérant.

On s'étonne un peu qu'il fallu près de onze ans pour se décider à faire quelque chose.

Des membres du Conseil Municipal ont dit qu'un certain MORDANT François propriétaire demeurant à HEURGEVILLE (Commune rattachée à Villiers) possédait un logement dans la Commune de Cravent et qu'il était dans l'intention de le vendre et que ce logement pourrait très bien convenir pour servir de maison d'école.

Ce n'est que le 13 Mars 1845 dans une nouvelle délibération qu'une suite va être donnée à cette idée d'acquisition.

Le Maire fait alors part au Conseil Municipal qu'un acte sous seing privé a été établi entre lui et Monsieur Mordant par lequel Monsieur Mordant vend à la Commune de Cravent lieu-dit rue de la Chaussée, une maison pour le prix et somme de QUATRE MILLE DEUX CENTS FRANCS.

LES MEMOIRES DE MONSIEUR ANDRE MOJARD

L'ECOLE DE CRAVENT (b)

Mais l'état de l'actif et du passif de la Commune montre que celle-ci n'a aucun fonds libre pour réaliser cette acquisition.

En conséquence le Maire propose au Conseil Municipal de voter au titre d'imposition extraordinaire une somme de SIX MILLE DEUX CENTS francs savoir 4.200 francs, pour le principal prix d'acquisition; 400 francs; pour les frais d'acte et 600 francs pour les réparations à faire aux bâtiments sus-désignés et 1.000 francs pour les intérêts de l'acquisition.

La Commune obtint un secours de 1.000 francs; du département de 200 francs. La somme de 4.200 francs a été fournie par le sieur LEJEUNE Jean-Baptiste moyennant un intérêt annuel de 4%.

La propriété ainsi acquise comprenait: 1° la propriété actuelle de Monsieur Leclerc, plus celle aboutissant sur la rue occupée autrefois par Monsieur Maurouard. Par la suite la maison de Monsieur Leclerc servira de logement et d'école: L'Instituteur aura au rez-de-chaussée une grande pièce servant de cuisine et de salle à manger. Au premier étage et à gauche il aura une chambre, la pièce de droite servira de salle de classe.

Tout le reste des bâtiments sera occupé par le presbytère au rez-de-chaussée. Au-dessus, au premier étage, se trouvera la Mairie, un escalier extérieur permettant d'y accéder depuis la rue: on a seulement supprimé deux marches qui débordaient sur la rue et obturé la porte qui en permettait l'accès.

LES MEMOIRES DE MONSIEUR MOJARD

L'ECOLE DE CRAVENT (c)

On verra par la suite que l'Instituteur se plaindra d'être trop petitement logé pour sa famille et lui, alors que le Curé avait un grand nombre de pièces: cet état de chose devait durer jusqu'en 1882 date de l'acquisition de la maison particulière devenue la Mairie actuelle et de la construction de l'école attenante dans la cour.

En 1920, on voyait encore la boîte aux lettres ornée d'une croix sur la porte d'entrée de Monsieur Mourouard indiquant que c'était bien là le presbytère. Contrairement à ce que l'on pourrait croire il n'a jamais été situé dans la propriété adossée à l'Eglise.

Mais revenons à la création de l'école de Cravent:.....

Le 10 Août 1845, les principaux habitants désireux d'avoir un instituteur avait émis le voeu suivant: avoir un Instituteur dans la Commune et une salle de Mairie avant l'hiver prochain ce qui nécessitera la réparation d'un local et la formation d'un mobilier à cet effet...

Considérant que l'approbation de l'autorité supérieure ne peut être que dans un délai beaucoup plus éloigné, nous nous engageons conjointement et solidairement à faire les frais indispensables à l'installation de l'Instituteur et la réparation de la salle de la Mairie et au cas de refus de l'approbation supérieure, nous supporterons lesdits frais pour chacun notre part.

En 1846, le Conseil Municipal vote un crédit de 172 francs et obtient un secours de la même somme pour l'acquisition du mobilier.

LES MEMOIRES DE MONSIEUR ANDRE MOJARD

L'ECOLE DE CRAVENT (d)

Ce mobilier se composait de:

Une estrade

10 tables et bancs

20 ardoises

30 tableaux de lecture

Un registre d'appel

Un christ

Une carte murale de géographie

Une carte des poids et mesures

Le 12 Mai 1878 Monsieur Lemoine Auguste, Maire; à peine installé expose à l'assemblée que le local scolaire était tout à fait insuffisant et il obtint l'autorisation d'acquérir un nouvel immeuble.

Deux mois après, le Conseil Municipal, assisté des plus hauts imposés approuvait un devis de 16.470 francs, se décomposant ainsi:

Acquisition du terrain avec maison.....9.000 francs

Frais d'acte.....1.000 - - -

Travaux à exécuter.....6.470 - - -

Total: 16.470 francs

La dépense totale s'est élevée à 17.481 francs

Le secours a été de 10.500 francs accordé par le Prefet

Il restait à la charge de la commune: 6981 francs

qui furent acquittés de la manière suivante:

1° Imposition extraordinaire de 20 centimes pendant 12 ans 4.480 francs

LES MEMOIRES DE MONSIEUR ANDRE MOJARD

L'ECOLE DE CRAVENT (e)

2° Produit de la vente de l'ancienne école 1.700 francs

A plusieurs reprises, en 1887, 88, 89 le Conseil vote diverses sommes s'élevant à 770 francs et obtint du département un secours de 900 francs qui lui permit d'apporter encore plusieurs améliorations à son installation scolaire telles que l'établissement d'un puits avec pompe et d'un mur de clôture avec grillage entre la cour et le jardin de l'instituteur.

La salle de classe actuelle a 8 mètres de long; 6 mètres de largeur et 4 mètres de haut a été parquetée: elle est bien aérée. 4 fenêtres l'éclairent souvent insuffisamment quand le ciel est couvert; un éclairage électrique moderne corrige cette imperfection. Dans la cour un marronnier qui a pris d'énormes proportions est agréable l'été pour l'ombre qu'il donne mais arrête la lumière du côté est et l'amas de feuilles qu'il produit en automne, oblige à demander au S.I.V.O.M. d'en débarrasser la cour.

Depuis 25 ans les améliorations suivantes ont été apportées à l'école et au logement de l'Instituteur: un matériel scolaire moderne bien adapté à la taille des élèves, un mur de séparation avec le jardin en remplacement d'un muret avec grillage, un préau, un vestiaire attenant à la salle de classe, le remplacement du parquet par de la mosaïque fait récemment. Dans le logement de l'Instituteur on a installé une salle d'eau, des W.C. Et enfin depuis 4 ans le chauffage central au mazout chauffe le logement et la classe.

LES MEMOIRES DE MONSIEUR ANDRE MOJARD

L'ECOLE DE CRAVENT (f)

LE RECRUTEMENT DES MAITRES

CE QU' ILS ENSEIGNAIENT

LES CONNAISSANCES QU'ON EXIGEAIT D'EUX LEURS FONCTIONS DIVERSES

Avant la Révolution, le Maître d'école était choisi par le curé qui cherchait en lui un auxiliaire pour remplir les fonctions de sacristain, de bedeau, de sonneur de cloches, de fossoyeur, de chantre et de répétiteur pour la préparation de la première communion.

Pendant la période révolutionnaire le Maître d'école ou plutôt l'Instituteur fut désigné par la Municipalité de la Commune.

D'après la loi du 28 Juin 1833, tout particulier qui désirait se vouer aux fonctions de l'Enseignement formulait une demande écrite et produisait à l'appui 1°) son brevet; 2°) des certificats de moralité délivrés par le Maire et le Curé de la Commune. Ces pièces étaient soumises à l'approbation du Comité local, lequel se composait du Maire et du Curé, membres de droit et de un ou plusieurs membres désignés par le Comité supérieur résidant l'arrondissement.

Sur l'avis favorable du Comité local, la demande était soumise au Conseil Municipal qui le transmettait au Comité supérieur. Le Comité d'arrondissement envoyait au Recteur l'arrêté de nomination avec le Brevet de capacité et une copie du certificat de moralité.

Le Recteur adressait ces pièces au Ministre qui donnait l'ins-

LES MEMOIRES DE MONSIEUR MOJARD

L'ECOLE DE CRAVENT (g)

titution s'il y avait lieu.

L'instituteur était installé et ne prêtait serment qu'après que le Ministre lui eut conféré l'institution; mais le Recteur pouvait l'autoriser provisoirement à exercer ses fonctions.

Le droit de suspension et de révocation appartenait au Comité d'arrondissement. En cas d'urgence et sur la plainte du Comité local, le Maire pouvait ordonner provisoirement que l'Instituteur soit suspendu de ses fonctions, à charge de rendre compte dans les 24 heures au Comité d'arrondissement de cette suspension et des motifs qui l'avaient déterminé

TRAITEMENT DES INSTITUTEURS

Le traitement, à cette époque, se composait ainsi.

- 1° Un traitement fixe qui ne pouvait être inférieur à 200 francs par an
- 2° Le produit de la rétribution scolaire fixée à 1,50 franc pour un enfant de 6 ans et dessus, et à 1 franc pour ceux âgés de moins de 6 ans.
- 3° Un supplément pour compléter le traitement de 600 francs fixé par la loi.

Depuis la loi du 14 juin 1854, le Préfet exerce sous l'autorité du Ministre de l'Instruction Publique et sur le rapport de l'Inspecteur d'Académie les attributions déferées aux Recteur par la loi du 15 mars 1850 et le décret du 9 mars 1952. Il en résulte que jusqu'en 1854, la nomination, révocation et discipline des Instituteurs ont appartenu soit aux municipalités soit aux Recteurs.

LES MEMOIRES DE MONSIEUR ANDRE MOJARD

L'ECOLE DE CRAVENT (h)

D'après la loi du 10 Avril 1867. Les éléments de l'histoire et de la géographie de la France, qui, jusque-là n'avaient été que des matières facultatives, ont été ajoutées au programme du Brevet de l'Enseignement primaire.

Cette même loi établit dans les écoles mixtes dirigées par un Instituteur, une maîtresse de travaux à l'aiguille dont le traitement fut fixé par le Préfet, après avis du Conseil Municipal.

Cravent n'eut une maîtresse de couture qu'en 1873 avec un traitement annuel de 80 francs.

La loi du 17 Juillet 1875 augmente les chiffres des émoluments, divise les Instituteurs et Institutrices en un certain nombre de classes et organise l'avancement périodique.

La gratuité fut établie dans l'école en 1880.

Avant 1889, les communes étaient seules chargées d'assurer le service de l'Instruction Primaire; le département et l'Etat ne devaient intervenir que dans des conditions absolument spéciales.

La loi de 1889 modifiée par celle de 1893 fit des Instituteurs des fonctionnaires de l'Etat. Elle augmente les classes supprime l'avancement périodique qui fut remplacé par le pourcentage et l'avancement au choix.

Voici à titre indicatif le traitement en 1900 de l'instituteur de Cravent qui avait au moins 25 ans de services.

LES MEMOIRES DE MONSIEUR ANDRE MOJARD

L'ECOLE DE CRAVENT (1)

Traitement	Supplément	Secrétaire	Horloge	Jardin	Chauffage
légal	Communal	Mairie			école
1.500	510	200	50	80	125

Ces sommes sont en anciens francs; il faudrait les multiplier par 1.000: cela ferait un total de 2.465 francs ce qui donnerait 2.465.000 francs soit 2.000 de nos francs par mois ce qui n'est pas excessif en fin de carrière et même insuffisant.

Après la guerre de 1914, vu le renchérissement de la vie le traitement légal fut augmenté par différentes indemnités de vie chère, jusqu'à ce que de nouvelles lois fixent les traitements des Membres de l'Enseignement par des indices.

Quand à l'alignement des pensions sur les nouvelles soldes ce qu'on a appelé la péréquation des pensions, elle n'eut lieu que beaucoup plus tard et non sans mal.

Les traitements des Secrétaires de Mairie-Instituteur sont aussi fixes par des indices.

Le chat, le Curé et l'instituteur (histoire vécue)

Chaque vendredi, me racontait Monsieur DUBOS, qui fut Instituteur de 1878 à 1913, et comme par hasard, le Curé, mon voisin venait me rendre visite, non pour s'informer de ma santé, mais pour voir si je faisais maigre ce jour-là. Nanti d'un solide appétit, je ne me privais pas de manger de la viande ce jour-là comme les autres seulement j'avais

LES MEMOIRES DE MONSIEUR ANDRE MOJARD

L'ECOLE DE CRAVENT (j)

imaginé le stratagème suivant: quand j'entendais le curé entrer entrer chez moi je glissais mon assiette dans le tiroir de ma table.

Or ce jour-là, le Curé rentrant à l'improviste, ne me laissa pas le temps de faire disparaître l'assiette et la côtelette de mouton qu'elle contenait dans sa cachette habituelle et je ne pus que la placer à côté de moi, sur le banc où j'étais assis.

Mais mon chat, voyant de la viande à sa portée, fit tous ses efforts pour s'approprier ma pitance, et je dus le chasser en lui allongeant quelques vigoureux coups de pied. Le Curé repartit en se demandant certainement qu'est-ce que l'Instituteur pouvait avoir ce jour-là pour être aussi nerveux.....

Ma Grand'mère paternelle, me raconta un jour, qu'au temps où elle était Institutrice dans une Commune de la grande Seine-et-Oise d'autrefois, elle possédait une jeune chatte qui un beau jour tomba au fonds d'un puits: les enfants ayant réussi à l'en sortir, la chatte fut baptisée par eux MOISE, c'est-à-dire sauvée des eaux.....

Un jour le Curé du lieu entendant celui qui devait être mon Père appeler la chatte par ce nom demanda: comment s'appelle cette chatte----- . Nous l'appelons MERISE, lui répondit ma Grand'Mère intervenant juste à propos pour éviter qu'un nom biblique soit profané.

Population scolaire aux différentes époques

LES MEMOIRES DE MONSIEUR ANDRE MOJARD

L'ECOLE DE CRAVENT (k)

De 1848 à 1858, il y avait 29 élèves en moyenne à l'école

- 1858 - 1868	- - -	38	-	-	-	-	-	-
- 1868 - 1878	- - -	35	-	-	-	-	-	-
- 1878 - 1888	- - -	34	-	-	-	-	-	-
- 1888 - 1898	- - -	27	-	-	-	-	-	-

La diminution d'effectifs correspond à la diminution de la population. Elle va s'accroître encore davantage: le manque de documents approchant pour la période 1900 - 1919 ne nous permet pas d'évaluer le nombre d'élèves avec exactitude. Cependant au début de 1919 ils étaient une quinzaine environ. Brusquement les effectifs allaient augmenter considérablement par l'installation d'un Orphelinat.

L'ORPHELINAT DE CRAVENT

Madame REY qui possédait le château de l'AVENTURE, situé dans un hameau de la Villeneuve-en-Chevrie, était également propriétaire à Cravent de la propriété " Les Sapins " route de Lommoye. Son fils ayant été tué à la guerre de 1914 - 1918, elle installa des soeurs appartenant à une Communauté d'Aulnay-sous-Bois dans sa propriété de Cravent pour y recevoir des Pupilles de la Nation, enfants dont les Pères avaient été tués pendant la Grande Guerre.

Mais les soeurs n'ayant pas le personnel nécessaire pour les instruire les envoyèrent à l'école publique de Cravent.

LES MEMOIRES DE MONSIEUR MOJARD

L'ECOLE DE CRAVENT (1)

Ces pupilles au nombre d'une dizaine en 1919, voyaient leur nombre augmenter en 1920 - 1921 et atteindre 25 élèves, ce qui avec les enfants du pays d'autant plus nombreux que les hameaux des Carrières, des Vieilles-Maisons, situés dans l'Eure fournissaient aussi des élèves ce qui fait qu'il y avait en 1923 plus de 40 enfants à qui on apprenait non seulement à lire, écrire, compter mais qu'on préparait au Certificat d'Etudes. Mais l'effectif de l'orphelinat diminua par la suite, disparut en 1927 et la propriété fut vendue.

Il n'y eut plus alors que les enfants du pays à l'école avec quelques-uns des hameaux de l'Eure, une quinzaine en tout jusqu'en 1952 1953 où il remonte à 28 grâce à la présence à Longuemare et à la Bourdonnerie de 4 familles nombreuses.

Par la suite il devait diminuer: l'école en 1972 et 1973 frôla la fermeture: on voulait, à cette époque, fermer les écoles rurales comptant moins de 20 élèves; une vive campagne des municipalités fit que l'effectif minimum fut ramené à 12.

On peut dire que le lotissement du Val-Comtat sauva l'école.

L'acquisition par le Maire d'un petit car assura le transport des élèves, souvent très jeunes, qu'on ne pouvait laisser seuls, emprunter une route où passent de nombreux véhicules.

L'obligation d'envoyer au C.E.S. de Bonnières les enfants de 10 et 11 ans ne facilite pas le maintien d'un effectif suffisant et oblige d'accepter à l'école de très jeunes enfants.

LES MEMOIRES DE MONSIEUR ANDRE MOJARD

L'ECOLE DE CRAVENT (m)

UN INSTITUTEUR DE CRAVENT MONSIEUR DUBOS

Je tiens particulièrement à souligner la grande tâche accomplie par cet Instituteur qui exerça dans notre Commune de 1878 à 1912, y prit sa retraite après s'être fait construire une maison dont le propriétaire actuel est Monsieur Ferrier.

Il réussit pendant ce temps à avoir des élèves reçus au Brevet élémentaire, trois de ses élèves furent même admis à l'Ecole Normale.

Un de ses anciens élèves devint docteur en médecine; docteur vétérinaire d'abord, il fut pendant de longues années professeur à L'école vétérinaire de LYON.

Pour ma part, j'ai eu le plaisir de voir revenir à l'école des élèves qui en étaient partis à 13 ans et à qui, après une courte année scolaire, bien remplie, j'ai pu faire obtenir le Certificat d'Etudes; et parmi mes anciens élèves, j'ai eu la satisfaction d'en voir plusieurs, fils de cultivateurs, succéder à leurs pères, dans la même exploitation agricole.

Quant aux élèves de l'Orphelinat dont plusieurs ont quitté l'école avec le C.E.P. à l'époque où j'étais Instituteur, je les ai hélas, perdus de vue.

Mais je garde, des 4 années passées avec eux d'excellents souvenirs: classe vivante, chantante.

Je pense aussi aux Craventais généreux, de cette époque, qui

LES MEMOIRES DE MONSIEUR MOJARD

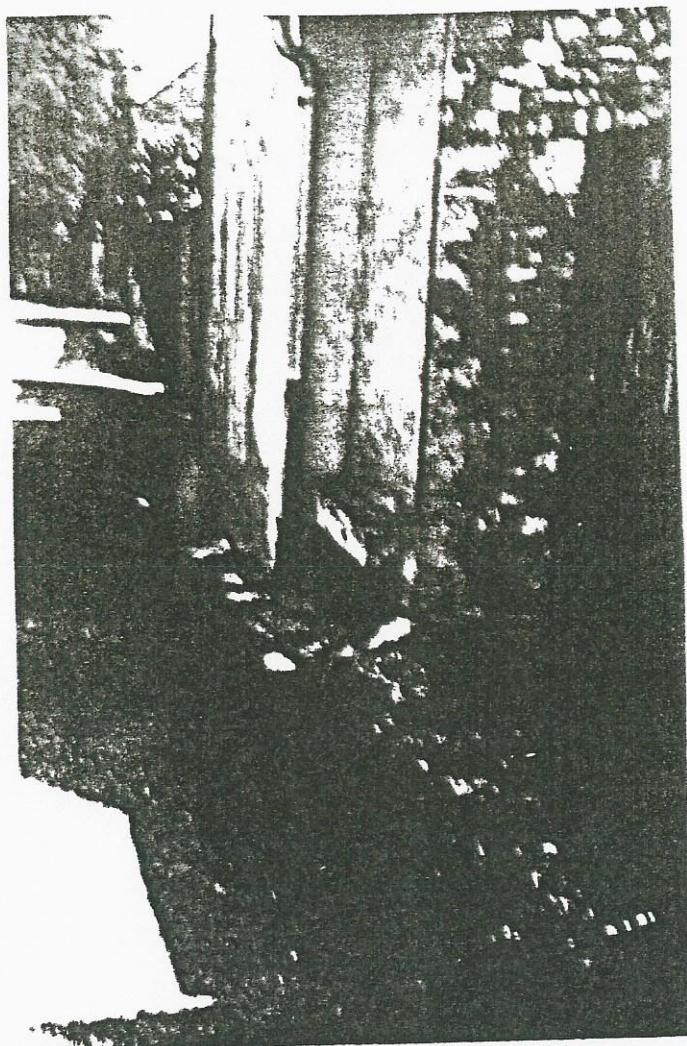
L'ECOLE DE CRAVENT (n)

me permettaient à la distribution des prix, à la fête du pays, de leur donner récompenses et gâteries.

Enfin au moment de mon départ pour Bréval, Monseigneur Gibier évêque de Versailles me fit remettre par le Directeur de ses oeuvres diocessines, le Chanoine Lebaut, une statuette en bronze, "representant le travail", car les élèves de l'Orphelinat avaient bien travaillé

André MOJARD

Décembre 1978.



La marche de l'ancienne
Mairie rue André Mojard